

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield tenue le mardi 17 février 2015, à 19 heures, à la salle réservée aux délibérations du conseil, sise au 2<sup>e</sup> étage de l'hôtel de ville, 61, rue Sainte-Cécile, Salaberry-de-Valleyfield.

Sont présents à cette séance les membres du conseil Denis Laître, Louise Sauvé, Jean-Luc Pomerleau, François Labossière, Patrick Rancourt et Normand Amesse, sous la présidence de M. le maire suppléant Jacques Smith, formant quorum.

Sont absents M. le maire Denis Lapointe et M. le conseiller Jean-Marc Rochon.

Sont également présents M. Pierre Chevrier, directeur général, et M. Alain Gagnon, greffier.

M. le maire suppléant Jacques Smith déclare la séance ouverte.

---

## **PÉRIODE DE QUESTIONS**

M. le maire suppléant Jacques Smith invite les personnes présentes dans la salle à formuler leurs questions.

Trois (3) personnes manifestent le désir de s'exprimer sur les sujets suivants lors de cette première période de questions :

- Demande d'information sur les procédures de déneigement, à l'effet de savoir si l'entrepreneur en déneigement peut circuler à sens inverse dans les rues municipales pour effectuer son travail et demande de suivi pour le déneigement effectué dans le secteur de la rue Cholette.
  - Demande d'explication sur la procédure de déneigement de la ville portant sur l'épandage de sel de déglçage dans les rues lors des premiers centimètres de neige tombés au sol.
  - Demande d'information sur le respect de la vitesse par les véhicules circulant sur le boulevard Mgr-Langlois et par les nombreux véhicules passant au feu rouge à l'intersection de la rue Leduc.
  - Demande d'information sur l'existence d'un plan d'action portant sur la circulation des véhicules sur le boulevard Mgr-Langlois et sur la pertinence par la Ville d'adopter un règlement pour interdire l'utilisation des freins moteurs.
- 

## **2015-02-040 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

À l'invitation du maire suppléant Jacques Smith, les membres du conseil prennent connaissance de l'ordre du jour préparé pour la séance ordinaire du 17 février 2015.

ATTENDU QUE l'ensemble des dossiers est soumis pour décision au conseil municipal selon les projets de rapports au conseil relativement à chacun des points de l'ordre du jour;

Il est proposé par M. le conseiller François Labossière,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Louise Sauvé,  
et résolu

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 17 février 2015, tel que préparé, à savoir :

**1. RECUEILLEMENT ET OUVERTURE DE LA SÉANCE**

**2. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 19 JANVIER 2015, DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 20 JANVIER 2015 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 27 JANVIER 2015**

**5. DIRECTION GÉNÉRALE**

- 5.1 Annulation de la vente du lot 4 516 518 situé dans le parc industriel et portuaire Perron à la compagnie 9028-6568 Québec inc.
- 5.2 Appui au Groupe de ressources techniques du Sud-Ouest quant à la reconduction du programme AccèsLogis Québec
- 5.3 Nomination d'un représentant au comité consultatif en développement durable et en environnement
- 5.4 Servitude en faveur d'Hydro-Québec et de Bell Canada sur les parties de lots 5 058 192, 5 104 055 et 5 312 719 situées dans le parc industriel et portuaire Perron

**6. SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES**

- 6.1 Abolition d'un poste de journalier spécialisé au Service de l'environnement et des travaux publics
- 6.2 Acceptation de la démission de monsieur Dominique Ranger au poste de pompier à temps partiel au Service de sécurité incendie
- 6.3 Acceptation de la démission de monsieur Jean-Philippe Faubert au poste de pompier à temps partiel au Service de sécurité incendie
- 6.4 Création d'un poste de journalier au Service de l'environnement et des travaux publics
- 6.5 Lettre d'entente avec l'Association des employés cadres de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield et monsieur Alain Kane concernant sa nomination au poste de chef des unités prévention/opérations au Service de sécurité incendie et établissant ses conditions de travail.
- 6.6 Lettre d'entente avec le Syndicat des fonctionnaires de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield concernant la prolongation de la période de probation de l'employé numéro 14905
- 6.7 Nomination au poste de commis au comptoir à la bibliothèque Armand-Frappier au Service récréatif et communautaire
- 6.8 Nomination au poste de commis-secrétaire à la bibliothèque Armand-Frappier au Service récréatif et communautaire
- 6.9 Nomination au poste de préposé aux loisirs au Service récréatif et communautaire
- 6.10 Protocole de fin d'emploi avec l'employé numéro 07190
- 6.11 Ratification d'embauche et de départ de personnel pour la période du 11 janvier au 7 février 2015

**7. SERVICE DU GREFFE**

- 7.1 Dépôt du procès-verbal de correction de la résolution 2014-11-575

7.2 Libération du fonds de garantie d'assurances en biens pour le terme 2011-2012 du regroupement Agglomération II

7.3 Libération du fonds de garantie d'assurances en responsabilité civile primaire pour le terme 2006-2007 du regroupement Agglomération II

## **8. SERVICE DES FINANCES ET DE L'INFORMATIQUE**

8.1 Approbation du registre des chèques émis et annulés numéros 79218 à 79522 totalisant 4 745 233,08 \$ et 2 280,91 \$ et du registre des paiements Internet émis et annulés numéros 631 à 684 totalisant 27 855 041,86 \$ et 223,92 \$

8.2 Dépôt des rapports budgétaires au 31 décembre 2014 et au 9 février 2015

## **9. SERVICE RÉCRÉATIF ET COMMUNAUTAIRE**

9.1 Autorisation d'un permis de boisson au club les Dodgers de Valleyfield lors de la tenue de ses activités de baseball

9.2 Autorisations diverses à la Chambre de commerce et d'industrie Beauharnois-Valleyfield-Haut-Saint-Laurent lors de la tenue de la Beauce Carnaval

9.3 Contrat de location avec Auto Rebutts Valleyfield inc. pour un local d'entreposage et un espace de terrain

9.4 Octroi d'une bourse à Francis Berthiaume à titre de soutien financier à l'élite sportive

9.5 Protocole d'entente avec la Ligue de sacs de sable Les Bons Sportifs et la Ligue de sacs de sable Bellerive mixte relatif au versement d'une aide financière et à l'octroi d'une aide en ressources humaines et matérielles dans le cadre du Championnat provincial de sacs de sable

9.6 Protocole d'entente avec l'Association de curling des pompiers du Québec relatif au versement d'une aide financière et à l'octroi d'une aide en ressources humaines et matérielles dans le cadre de la tenue du 56<sup>e</sup> Championnat canadien de curling des pompiers

9.7 Protocole d'entente avec Moisson Sud-Ouest relatif au versement d'une aide financière servant au fonctionnement de l'organisme

9.8 Protocole d'entente avec l'Association pour les personnes ayant une déficience intellectuelle du Suroît relatif au versement d'une aide financière et à l'octroi d'une aide en ressources humaines et matérielles dans le cadre de la tenue du Festi-bières international du Suroît

## **10. SERVICE DE L'INGÉNIERIE**

10.1 Annulation de l'appel d'offres 2014-49 relatif aux services professionnels d'ingénierie dans le cadre des travaux d'infrastructures municipales sur les lots 4 516 516 et 4 966 284

10.2 Approbation d'honoraires professionnels additionnels de laboratoire pour le contrôle qualitatif des matériaux dans le cadre des travaux de modernisation et de réhabilitation de la station d'épuration des eaux usées La Seigneurie

10.3 Approbation de travaux additionnels dans le cadre de la réfection du rang Sainte-Marie

10.4 Autorisation de travaux de réfection du passage à niveau du boulevard des Érables

10.5 Demande d'aide financière au ministère des Transports du Québec dans le cadre du programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal pour la réalisation des travaux de resurfaçage de la chaussée de la rue Hébert

## **11. SERVICE DE L'URBANISME ET DES PERMIS**

11.1 Audition des personnes intéressées relativement à la demande de dérogation mineure du 299, rue Bissonnette afin d'autoriser l'implantation du bâtiment principal existant et la largeur frontale du nouveau lot et réponse à cette demande

- 11.2 Audition des personnes intéressées relativement à la demande de dérogation mineure du 5, rue Deschamps afin d'autoriser la reconstruction du bâtiment principal et réponse à cette demande
- 11.3 Audition des personnes intéressées relativement à la demande de dérogation mineure du 802, rue Saint-Jean-Baptiste afin d'autoriser l'agrandissement du bâtiment principal et réponse à cette demande
- 11.4 Avis d'imposition d'une réserve pour fins publiques sur diverses propriétés situées sur l'avenue de la Traversée
- 11.5 Demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec afin de permettre l'implantation d'une nouvelle résidence sur le lot 3 244 961
- 11.6 Demande d'autorisation d'une exemption de cases de stationnement pour le 185, rue Victoria en vertu du Règlement 150 concernant le zonage
- 11.7 Entente relative à des travaux municipaux avec Les Terres du Soleil inc. pour la réalisation du projet résidentiel des rues des Pins et des Tilleuls
- 11.8 Nomination de madame Céline Gougeon comme nouveau membre du comité consultatif d'urbanisme au siège numéro 1
- 11.9 Nomination de monsieur Pierre Lefebvre comme nouveau membre au comité consultatif d'urbanisme au siège numéro 3
- 11.10 Réponse à la demande pour autoriser diverses modifications sur la façade principale du bâtiment situé au 22, rue East Park en vertu du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale
- 11.11 Réponse à la demande pour autoriser diverses modifications sur la façade principale du bâtiment situé au 24, rue East Park en vertu du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale

## **12. SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS**

- 12.1 Adoption du plan de réduction des gaz à effet de serre
- 12.2 Approbation de travaux additionnels dans le cadre de la rénovation de l'église Saint-Augustin
- 12.3 Convention avec la Recyclerie Beauharnois-Salaberry relative à la gestion et l'exploitation de l'écocentre municipal

## **13. SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

- 13.1 Rapport annuel d'activités 2014 du Service de sécurité incendie

## **14. APPELS D'OFFRES**

- 14.1 Appel d'offres 2015-01 : fourniture et livraison de bacs de récupération
- 14.2 Appel d'offres 2015-02 : approvisionnement en oxygène à l'usine de filtration
- 14.3 Appel d'offres 2015-03 : fourniture d'hypochlorite de sodium à l'usine de filtration
- 14.4 Appel d'offres 2015-05 : modernisation et entretien de systèmes téléphoniques Mitel

## **15. RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX**

- 15.1 Avis de motion pour un Règlement visant la création d'un programme d'aide financière complémentaire au Programme AccèsLogis Québec par l'octroi d'un crédit de taxes et de subventions particulières aux projets Familles nombreuses et Personnes seules à faible revenu (2015)
- 15.2 Dispense de lecture et adoption du Règlement 219-01 modifiant le Règlement 219 portant sur la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics – (RMH-460)

## **16. RÈGLEMENTS D'EMPRUNT**

- 16.1 Dépôt du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le Règlement 295







**2015-02-044 NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT AU COMITÉ CONSULTATIF EN DÉVELOPPEMENT DURABLE ET EN ENVIRONNEMENT**

VU la recommandation du directeur des relations avec le milieu d'autoriser la nomination d'un représentant du milieu agricole au comité consultatif en développement durable et en environnement, en remplacement de M. Sylvio Desrosiers;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,  
appuyé par M. le conseiller Jean-Luc Pomerleau,  
et résolu

DE nommer M. Francis Lebeuf en tant que membre du comité consultatif en développement durable et en environnement, représentant du milieu agricole, en remplacement de M. Sylvio Desrosiers;

D'autoriser le Service du greffe à procéder à la mise à jour de la liste des membres du conseil, fonctionnaires et citoyens pour représenter la municipalité auprès des divers comités, commissions et organismes de la municipalité.

ADOPTÉ

**2015-02-045 SERVITUDE EN FAVEUR D'HYDRO-QUÉBEC ET DE BELL CANADA SUR LES PARTIES DE LOTS 5 058 192, 5 104 055 ET 5 312 719 SITUÉES DANS LE PARC INDUSTRIEL ET PORTUAIRE PERRON**

CONSIDÉRANT la demande de servitude d'Hydro-Québec et de Bell Canada afin d'offrir les services aux entreprises de ce secteur;

CONSIDÉRANT l'importance d'accorder cette servitude pour assurer la fourniture d'électricité et des services de communications aux entreprises existantes et futures de ce secteur du parc industriel portuaire Perron;

VU la recommandation du directeur du développement économique d'autoriser une cession de servitude en faveur d'Hydro-Québec et de Bell Canada dans le cadre desdits travaux;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,  
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,  
et résolu

DE céder une servitude en faveur d'Hydro-Québec et de Bell Canada sur une partie des lots 5 058 192, 5 104 055 et 5 312 719 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, lots situés dans le parc industriel et portuaire Perron, dans le cadre de la mise en place des infrastructures des compagnies d'utilité publique, tel que stipulé dans l'acte de servitude 1402-012/1032802 et selon le plan numéro R20891-1-1 et la description technique préparés par M. Benoit Rolland, arpenteur-géomètre, en date du 28 octobre 2013, minute 13215;

QUE les frais afférents à cette transaction soient assumés par Hydro-Québec et Bell Canada;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la municipalité, tous les documents et les actes relatifs à la présente, à intervenir devant M<sup>e</sup> Nathalie Léger, notaire, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

**2015-02-046 ABOLITION D'UN POSTE DE JOURNALIER SPÉCIALISÉ AU SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS**

CONSIDÉRANT l'analyse des besoins en effectifs réalisée par le Service de l'environnement et des travaux publics;

VU la recommandation du Service des ressources humaines et du Service de l'environnement et des travaux publics de procéder à l'abolition d'un poste de journalier spécialisé au Service de l'environnement et des travaux publics, poste présentement vacant;

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,  
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,  
et résolu

DE procéder à l'abolition d'un poste de journalier spécialisé au Service de l'environnement et des travaux publics, poste présentement vacant et faisant partie de la convention collective du Syndicat des cols bleus de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield;

D'autoriser le Service des ressources humaines à procéder à la mise à jour de l'organigramme de la municipalité.

ADOPTÉ

**2015-02-047 ACCEPTATION DE LA DÉMISSION DE MONSIEUR DOMINIQUE RANGER AU POSTE DE POMPIER À TEMPS PARTIEL AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

VU la lettre de démission formulée par M. Dominique Ranger, pompier à temps partiel au Service de sécurité incendie;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,  
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,  
et résolu

D'accepter la démission formulée par M. Dominique Ranger au poste de pompier à temps partiel au Service de sécurité incendie, celle-ci ayant pris effet le 12 février 2015;

D'autoriser le Service des ressources humaines à procéder à la mise à jour de l'organigramme de la municipalité.

ADOPTÉ

**2015-02-048 ACCEPTATION DE LA DÉMISSION DE MONSIEUR JEAN-PHILIPPE FAUBERT AU POSTE DE POMPIER À TEMPS PARTIEL AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

VU la lettre de démission formulée par M. Jean-Philippe Faubert, pompier à temps partiel au Service de sécurité incendie;

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,  
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,  
et résolu

D'accepter la démission formulée par M. Jean-Philippe Faubert au poste de pompier à temps partiel au Service de sécurité incendie, celle-ci ayant pris effet le 22 janvier 2015;

D'autoriser le Service des ressources humaines à procéder à la mise à jour de l'organigramme de la municipalité.

ADOPTÉ

**2015-02-049 CRÉATION D'UN POSTE DE JOURNALIER AU SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS**

CONSIDÉRANT l'analyse des besoins en effectifs réalisée par le Service de l'environnement et des travaux publics;

VU la recommandation du Service des ressources humaines et du Service de l'environnement et des travaux publics de procéder à la création d'un poste de journalier au Service de l'environnement et des travaux publics, à la suite de l'abolition d'un poste de journalier spécialisé;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,  
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,  
et résolu

DE procéder à la création d'un poste de journalier au Service de l'environnement et des travaux publics, poste faisant partie de la convention collective du Syndicat des cols bleus de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield;

D'autoriser le Service des ressources humaines à procéder à la mise à jour de l'organigramme de la municipalité.

ADOPTÉ

**2015-02-050 LETTRE D'ENTENTE AVEC L'ASSOCIATION DES EMPLOYÉS CADRES DE LA VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD ET MONSIEUR ALAIN KANE CONCERNANT SA NOMINATION AU POSTE DE CHEF DES UNITÉS PRÉVENTION/OPÉRATIONS AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE ET ÉTABLISSANT SES CONDITIONS DE TRAVAIL**

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield a procédé à l'abolition du poste de chef d'unité opérations au Service de sécurité incendie en décembre 2014;

ATTENDU QUE certaines tâches ont été attribuées au directeur de service et d'autres tâches ont été attribuées à M. Alain Kane qui occupe le poste de chef d'unité prévention au Service de sécurité incendie;

ATTENDU QU'il y avait donc lieu de réévaluer le poste occupé par M. Kane et d'établir les conditions de travail;

VU le dépôt devant ce conseil d'une lettre d'entente à intervenir entre l'Association des employés cadres de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, M. Alain Kane et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield concernant sa nomination au poste de chef des unités prévention/opérations au Service de sécurité incendie;

VU la recommandation du Service des ressources humaines d'autoriser la signature de ladite lettre d'entente;

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,  
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,  
et résolu

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la municipalité, la lettre d'entente 2015-01 à intervenir avec l'Association des employés cadres de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield et M. Alain Kane relativement à sa nomination au poste de chef des unités prévention/opérations au Service de sécurité incendie et établissant ses conditions de travail.

ADOPTÉ

**2015-02-051**

**LETTRE D'ENTENTE AVEC LE SYNDICAT DES FONCTIONNAIRES  
MUNICIPAUX DE LA VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD CONCERNANT  
LA PROLONGATION DE LA PÉRIODE DE PROBATION DE L'EMPLOYÉ  
NUMÉRO 14905**

CONSIDÉRANT la période de probation de l'employé numéro 14905;

CONSIDÉRANT l'évaluation du directeur de service;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues;

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,  
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,  
et résolu

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la municipalité, la lettre d'entente 2015-01 à intervenir avec le Syndicat des fonctionnaires municipaux de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield concernant la prolongation de la période de probation de l'employé numéro 14905.

ADOPTÉ

**2015-02-052 NOMINATION AU POSTE DE COMMIS AU COMPTOIR À LA BIBLIOTHÈQUE ARMAND-FRAPPIER AU SERVICE RÉCRÉATIF ET COMMUNAUTAIRE**

VU la recommandation du comité de sélection relative à la nomination d'une commis au comptoir à la bibliothèque Armand-Frappier au Service récréatif et communautaire;

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Louise Sauvé,  
appuyé par M. le conseiller François Labossière,  
et résolu

DE nommer M<sup>me</sup> Line Desrosiers au poste de commis au comptoir à la bibliothèque Armand-Frappier au Service récréatif et communautaire;

QUE l'affectation de M<sup>me</sup> Desrosiers à ce poste soit prévue le 18 février 2015;

QUE la rémunération et les conditions de travail de M<sup>me</sup> Desrosiers soient celles prévues à la convention collective du Syndicat national des fonctionnaires municipaux de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield en vigueur;

D'autoriser le Service des ressources humaines à procéder à la mise à jour de l'organigramme de la municipalité.

ADOPTÉ

**2015-02-053 NOMINATION AU POSTE DE COMMIS-SECRÉTAIRE À LA BIBLIOTHÈQUE ARMAND-FRAPPIER AU SERVICE RÉCRÉATIF ET COMMUNAUTAIRE**

VU la recommandation du comité de sélection relative à la nomination d'une commis-secrétaire à la bibliothèque Armand-Frappier au Service récréatif et communautaire;

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Louise Sauvé,  
appuyé par M. le conseiller Jean-Luc Pomerleau,  
et résolu

DE nommer M<sup>me</sup> Lyson Thivierge-Patry au poste de commis-secrétaire à la bibliothèque Armand-Frappier au Service récréatif et communautaire;

QUE l'affectation de M<sup>me</sup> Thivierge-Patry à ce poste soit déterminée en fonction des besoins des services concernés;

QUE la rémunération de M<sup>me</sup> Thivierge-Patry soit fixée à la classe 3, échelon 2, de la grille salariale prévue à l'annexe « B » de la convention collective du Syndicat national des fonctionnaires municipaux de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield et que ses conditions de travail soient prévues à ladite convention collective en vigueur;

D'autoriser le Service des ressources humaines à procéder à la mise à jour de l'organigramme de la municipalité.

ADOPTÉ

**2015-02-054 NOMINATION AU POSTE DE PRÉPOSÉ AUX LOISIRS AU SERVICE RÉCRÉATIF ET COMMUNAUTAIRE**

VU la recommandation du comité de sélection relative à la nomination d'un préposé aux loisirs au Service récréatif et communautaire;

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Louise Sauvé,  
appuyé par M. le conseiller Jean-Luc Pomerleau,  
et résolu

DE nommer M. Stuart Doucet au poste de préposé aux loisirs au Service récréatif et communautaire;

QUE l'affectation de M. Doucet à ce poste soit déterminée en fonction des besoins respectifs des services concernés;

QUE la rémunération et les conditions de travail de M. Doucet soient celles prévues à la convention collective du Syndicat des cols bleus de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield en vigueur;

D'autoriser le Service des ressources humaines à procéder à la mise à jour de l'organigramme de la municipalité.

ADOPTÉ

**2015-02-055 PROTOCOLE DE FIN D'EMPLOI AVEC L'EMPLOYÉ NUMÉRO 07190**

ATTENDU QUE le maire suppléant Normand Amesse, en l'absence du maire, a suspendu de ses fonctions l'employé numéro 07190, le 23 janvier 2015;

VU le rapport de la direction du Service des ressources humaines concernant la prestation de travail de l'employé numéro 07190;

ATTENDU QUE M. le maire suppléant Normand Amesse fait rapport au conseil, à la présente séance, et expose ses motifs par écrit, conformément à l'article 52 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT l'entente intervenue avec l'employé et malgré que l'employé n'ait pas signé le protocole de fin d'emploi car étant à l'extérieur du pays ce jour, mais fort de la confirmation écrite de M<sup>e</sup> Martin Couillard, procureur de l'employé, que celui-ci est en accord avec tous les termes et toutes les conditions du protocole de fin d'emploi soumis devant ce conseil;

VU le dépôt devant ce conseil d'un protocole de fin d'emploi à intervenir entre l'employé numéro 07190 et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,  
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,  
et résolu

DE confirmer la suspension sans solde de l'employé numéro 07190 effectuée le 23 janvier 2015 par M. le maire suppléant Normand Amesse et d'accepter les termes et les conditions contenus au protocole de fin d'emploi soumis;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la municipalité, le protocole de fin d'emploi à intervenir avec l'employé numéro 07190, conditionnellement à la signature dudit protocole par l'employé et prononce la fin d'emploi de l'employé, et ce, rétroactivement au 23 janvier 2015.

ADOPTÉ

**2015-02-056      RATIFICATION D'EMBAUCHE ET DE DÉPART DE PERSONNEL POUR LA PÉRIODE DU 11 JANVIER AU 7 FÉVRIER 2015**

VU le dépôt devant ce conseil du rapport relatif à l'embauche et au départ de personnel pour la période du 11 janvier au 7 février 2015;

VU l'article 71 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

Il est                      proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,  
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,  
et résolu

DE ratifier l'embauche et le départ des personnes énumérées dans le rapport déposé en février 2015 relatif à l'embauche et au départ de personnel pour la période du 11 janvier au 7 février 2015.

ADOPTÉ

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION DE LA RÉOLUTION 2014-11-575**

Conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), le greffier a procédé à la correction de la résolution 2014-11-575 intitulée « Approbation d'une étude préliminaire dans le cadre de l'enfouissement des réseaux câblés sur le boulevard du Havre » afin d'ajouter l'autorisation de signature de l'annexe « B » de la convention d'enfouissement par le directeur du Service de l'ingénierie, M. Ian Blanchet, ingénieur, et dépose devant ce conseil le procès-verbal de correction, tel que décrit à l'annexe « A » jointe à la présente pour en faire partie intégrante.

**2015-02-057      LIBÉRATION DU FONDS DE GARANTIE D'ASSURANCES EN BIENS POUR LE TERME 2011-2012 DU GROUPEMENT AGGLOMÉRATION II**

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur AIG Canada sous le numéro 53086758 et que celle-ci couvre la période du 31 décembre 2011 au 31 décembre 2012;

ATTENDU QUE cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurances biens;

ATTENDU QU'un fonds de garantie d'une valeur de 250 000 \$ fût mis en place afin de garantir ce fonds de garantie en assurances biens et que la Ville de Salaberry-de-Valleyfield y a investi une quote-part de 46 875 \$, représentant 18,75 % de la valeur totale du fonds;

ATTENDU QUE la convention relative à la gestion des fonds de garantie prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds :

« 5. LIBÉRATION DES FONDS

Les fonds de garantie sont maintenus en vigueur jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.

Sur attestation conjointe de l'Assureur et des Villes assurées selon laquelle il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagné de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués. »;

ATTENDU QUE l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur touchant ladite police et ledit fonds de garantie en assurances biens ont été traités et fermés par l'assureur;

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur AIG Canada pour la période du 31 décembre 2011 au 31 décembre 2012 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés;

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield demande que le reliquat de 16 545,55 \$ dudit fonds de garantie en assurances biens soit libéré, conformément à l'article 5 de la convention précitée;

ATTENDU QU'il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant dudit fonds de garantie en assurances biens;

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 31 décembre 2011 au 31 décembre 2012;

ATTENDU QUE l'assureur AIG Canada pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos;

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu'il lui sera ristourné dudit fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage le fonds de garantie en assurances biens pour la période du 31 décembre 2011 au 31 décembre 2012;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,  
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,  
et résolu

D'obtenir de l'assureur AIG Canada une lettre confirmant qu'il autorise l'Union des municipalités du Québec, en tant que mandataire du regroupement Agglomération II, à libérer le fonds de garantie en assurances biens pour la période du 31 décembre 2011 au 31 décembre 2012;

D'autoriser l'Union des municipalités du Québec à procéder aux versements du reliquat dudit fonds de garantie aux membres du regroupement Agglomération II dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

ADOPTÉ

**2015-02-058 LIBÉRATION DU FONDS DE GARANTIE D'ASSURANCES EN RESPONSABILITÉ CIVILE PRIMAIRE POUR LE TERME 2006-2007 DU REGROUPEMENT AGGLOMÉRATION II**

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur Lloyd's sous le numéro DL0093-95 et que celle-ci couvre la période du 31 décembre 2006 au 31 décembre 2007;

ATTENDU QUE cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurance responsabilité civile primaire;

ATTENDU QU'un fonds de garantie d'une valeur de 250 000 \$ fût mis en place afin de garantir ce fonds de garantie en responsabilité civile primaire et que la Ville de Salaberry-de-Valleyfield y a investi une quote-part de 80 000 \$ représentant 32 % de la valeur totale du fonds;

ATTENDU QUE la convention relative à la gestion des fonds de garanties prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds :

« 5. LIBÉRATION DES FONDS

Les fonds de garantie sont maintenus en vigueur jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.

Sur attestation conjointe de l'Assureur et des Villes assurées selon laquelle il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagné de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués. »;

ATTENDU QUE l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur Lloyd's touchant ladite police et ledit fonds de garantie en responsabilité civile primaire ont été traitées et fermées par l'assureur;

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur Lloyd's pour la période du 31 décembre 2006 au 31 décembre 2007 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés;

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield demande que le reliquat de 173 854,23 \$ dudit fonds de garantie en responsabilité civile primaire soit libéré, conformément à l'article 5 de la convention précitée;

ATTENDU QU'il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant dudit fonds de garantie en responsabilité civile primaire;

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 31 décembre 2006 au 31 décembre 2007;

ATTENDU QUE l'assureur Lloyd's pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos;

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu'il lui sera ristourné dudit fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage le fonds de garantie en responsabilité civile primaire pour la période du 31 décembre 2006 au 31 décembre 2007;

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,  
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,  
et résolu

D'obtenir de l'assureur Lloyd's une lettre confirmant qu'il autorise l'Union des municipalités du Québec, en tant que mandataire du regroupement Agglomération II, à libérer le fonds de garantie en responsabilité civile primaire pour la période du 31 décembre 2006 au 31 décembre 2007;

D'autoriser l'Union des municipalités du Québec à procéder aux versements du reliquat dudit fonds de garantie aux membres du regroupement Agglomération II dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

ADOPTÉ

2015-02-059

**APPROBATION DU REGISTRE DES CHÈQUES ÉMIS ET ANNULÉS NUMÉROS 79218 À 79522 TOTALISANT 4 745 233,08 \$ ET 2 280,91 \$ ET DU REGISTRE DES PAIEMENTS INTERNET ÉMIS ET ANNULÉS NUMÉROS 631 À 684 TOTALISANT 27 855 041,86 \$ ET 223,92 \$**

Le registre des chèques émis et annulés numéros 79218 à 79522 et le registre des paiements Internet numéros 631 à 684 sont déposés devant ce conseil.

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,  
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,  
et résolu

D'approuver les comptes inscrits au registre des chèques émis et annulés numéros 79218 à 79522 totalisant 4 745 233,08 \$ et 2 280,91 \$ et au registre des paiements Internet émis et annulés numéros 631 à 684 totalisant 27 855 041,86 \$ et 223,92 \$, et autorise le trésorier à payer ces comptes en les imputant aux postes budgétaires qui y correspondent.

ADOPTÉ

**DÉPÔT DES RAPPORTS BUDGÉTAIRES AU 31 DÉCEMBRE 2014 ET AU 9 FÉVRIER 2015**

Conformément à l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), les rapports budgétaires au 31 décembre 2014 et au 9 février 2015 sont déposés devant ce conseil.

2015-02-060

**AUTORISATION D'UN PERMIS DE BOISSON AU CLUB LES DODGERS DE VALLEYFIELD LORS DE LA TENUE DE SES ACTIVITÉS DE BASEBALL**

VU la demande formulée par le club les Dodgers de Valleyfield, membre de la Ligue de baseball senior Ron Piché, relative à l'organisation de joutes de baseball au parc Marcil, du 10 mai au 10 octobre 2015;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'autoriser la tenue de ces joutes de baseball;

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Louise Sauvé,  
appuyé par M. le conseiller Jean-Luc Pomerleau,  
et résolu

D'autoriser le club les Dodgers de Valleyfield, membre de la Ligue de baseball senior Ron Piché, à organiser des joutes de baseball dans le stade Kitoute-Joannette au parc Marcil, les mercredis, vendredis et dimanches, du 10 mai au 10 octobre 2015, selon les conditions inscrites dans le rapport préparé par le directeur du Service récréatif et communautaire;

D'autoriser la vente et la consommation de boisson alcoolisée sur le site de cette activité, les mercredis, vendredis et dimanches, du 10 mai au 10 octobre 2015, selon l'horaire des joutes des Dodgers, aux conditions suivantes :

- que celle-ci soit vendue et consommée dans des contenants incassables et que les lieux soient nettoyés à la fin de chaque journée d'activité;
- que les exigences émises par le Service de sécurité incendie soient respectées;
- que ledit organisme s'engage à développer des actions écoresponsables dans le cadre de ses activités;

QUE ledit organisme fournisse une copie de preuve d'assurance responsabilité pour la tenue de cet événement sur laquelle il soit fait mention que la Ville de Salaberry-de-Valleyfield est inscrite comme assurée additionnelle, le cas échéant.

ADOPTÉ

2015-02-061

**AUTORISATIONS DIVERSES À LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE BEAUHARNOIS-VALLEYFIELD-HAUT-SAINT-LAURENT LORS DE LA TENUE DE LA BEUCE CARNAVAL**

ATTENDU QUE la Chambre de commerce et d'industrie Beauharnois-Valleyfield-Haut-Saint-Laurent organise l'activité Beuce Carnaval depuis plus de 20 ans à Salaberry-de-Valleyfield;

ATTENDU QUE cette fête foraine est très populaire auprès des citoyens;

ATTENDU QUE la Chambre de commerce et d'industrie Beauharnois-Valleyfield-Haut-Saint-Laurent s'engage à assurer la sécurité sur le site d'activité;

ATTENDU QUE la Chambre de commerce et d'industrie Beauharnois-Valleyfield-Haut-Saint-Laurent s'engage à développer des actions écoresponsables dans le cadre de ses activités;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'autoriser la tenue de cette activité;

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Louise Sauvé,  
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,  
et résolu

D'autoriser la tenue de l'activité Beauce Carnaval organisée par la Chambre de commerce et d'industrie Beauharnois-Valleyfield-Haut-Saint-Laurent qui se tiendra au parc Marcil, du 3 au 7 juin 2015, selon les conditions inscrites dans le rapport préparé par le directeur du Service récréatif et communautaire et selon l'horaire suivant :

- 3 et 4 juin 2015 : de 17 h à 23 h;
- 5 juin 2015 : de 16 h à minuit;
- 6 juin 2015 : de midi à minuit;
- 7 juin 2015 : de midi à 21 h;

D'autoriser l'utilisation du parc Marcil les 1<sup>er</sup> et 2 juin 2015 et le 8 juin 2015 dans le cadre du montage et du démontage du site;

QUE ledit organisme fournisse une copie de preuve d'assurance responsabilité pour la tenue de cet événement sur laquelle il soit fait mention que la Ville de Salaberry-de-Valleyfield est inscrite comme assurée additionnelle, le cas échéant.

ADOPTÉ

**2015-02-062      CONTRAT DE LOCATION AVEC AUTO REBUTS VALLEYFIELD INC. POUR UN LOCAL D'ENTREPOSAGE ET UN ESPACE DE TERRAIN**

VU le dépôt devant ce conseil d'un contrat de location à intervenir entre la compagnie Auto Rebutts Valleyfield inc. et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield pour un emplacement d'entreposage situé au 328, rue Dubois ainsi qu'un espace de terrain;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'autoriser la signature dudit contrat de location;

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Louise Sauvé,  
appuyé par M. le conseiller Denis Laïtre,  
et résolu

DE conclure un contrat de location avec la compagnie Auto Rebutts Valleyfield inc. afin de permettre au Service récréatif et communautaire d'occuper des espaces à l'intérieur du bâtiment situé au 328, rue Dubois ainsi qu'un espace de terrain pour entreposage, pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2015 au 28 février 2016, au coût total annuel de 39 876 \$, taxes en sus;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la municipalité, le contrat de location précité, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

**2015-02-063      OCTROI D'UNE BOURSE À FRANCIS BERTHIAUME À TITRE DE SOUTIEN FINANCIER À L'ÉLITE SPORTIVE**

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire relative à l'octroi d'une bourse dans le cadre du soutien financier à l'élite sportive;

ATTENDU QUE Francis Berthiaume, athlète sportif dans la discipline du golf, satisfait aux exigences d'admissibilité de la politique de soutien financier à l'élite sportive;

Il est proposé par M. le conseiller François Labossière,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Louise Sauvé,  
et résolu

D'octroyer à l'athlète sportif Francis Berthiaume, dans la discipline du golf, une bourse de 500 \$ à titre de soutien financier à l'élite sportive dans le cadre de sa participation au South Beach International Amateur qui a eu lieu à Miami en Floride, du 17 au 22 décembre 2014.

ADOPTÉ

2015-02-064

**PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LA LIGUE DE SACS DE SABLE LES BONS SPORTIFS ET LA LIGUE DE SACS DE SABLE BELLERIVE MIXTE RELATIF AU VERSEMENT D'UNE AIDE FINANCIÈRE ET À L'OCTROI D'UNE AIDE EN RESSOURCES HUMAINES ET MATÉRIELLES DANS LE CADRE DU CHAMPIONNAT PROVINCIAL DE SACS DE SABLE**

ATTENDU QUE le comité organisateur de la Ligue de sacs de sable Les Bons Sportifs et de la Ligue de sacs de sable Bellerive mixte a l'expertise pour coordonner la planification du Championnat provincial de sacs de sable;

ATTENDU QUE ce même tournoi s'est tenu au même endroit en 2009 et avait connu un franc succès;

ATTENDU QUE le comité organisateur s'engage à assurer la sécurité sur le site d'activité;

ATTENDU QUE l'organisation en place s'engage à développer des actions écoresponsables dans le cadre de ses activités;

VU le dépôt devant ce conseil d'un protocole d'entente à intervenir entre la Ligue de sacs de sable Les Bons Sportifs et la Ligue de sacs de sable Bellerive mixte et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relatif au versement d'une aide financière et à l'octroi d'une aide en ressources humaines et matérielles dans le cadre de cet événement;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'autoriser la signature dudit protocole d'entente;

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Louise Sauvé,  
appuyé par M. le conseiller Denis Laïtre,  
et résolu

DE conclure un protocole d'entente avec le comité de bénévoles formé des principaux responsables de la Ligue de sacs de sable Les Bons Sportifs et de la Ligue de sacs de sable Bellerive mixte relatif au versement d'une aide financière et à l'octroi d'une aide en ressources humaines et matérielles dans le cadre de la tenue du Championnat provincial de sacs de sable qui se tiendra au Centre sportif et culturel de Saint-Timothée, les 16 et 17 mai 2015;

D'accorder au comité une somme totale de 1 000 \$ qui sera affectée au paiement partiel des heures de location du Centre sportif et culturel de Saint-Timothée;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la municipalité, le protocole d'entente précité, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

**2015-02-065      PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC L'ASSOCIATION DE CURLING DES POMPIERS DU QUÉBEC RELATIF AU VERSEMENT D'UNE AIDE FINANCIÈRE ET À L'OCTROI D'UNE AIDE EN RESSOURCES HUMAINES ET MATÉRIELLES DANS LE CADRE DE LA TENUE DU 56E CHAMPIONNAT CANADIEN DE CURLING DES POMPIERS**

ATTENDU QUE l'Association de curling des pompiers du Québec désire organiser un Championnat canadien de curling des pompiers, du 19 au 28 mars 2015;

ATTENDU QUE la pratique du curling est en pleine croissance tant au niveau local que national;

ATTENDU QUE l'Association de curling des pompiers du Québec organise ce tournoi en collaboration avec le Club de curling de Valleyfield;

CONSIDÉRANT les retombées économiques importantes que cet évènement va engendrer durant les quelques jours de compétition;

VU le dépôt devant ce conseil d'un protocole d'entente à intervenir entre l'Association de curling des pompiers du Québec et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relatif au versement d'une aide financière et à l'octroi d'une aide en ressources humaines et matérielles dans le cadre de cet évènement;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'autoriser la signature dudit protocole d'entente;

Il est                      proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Louise Sauvé,  
appuyé par M. le conseiller François Labossière,  
et résolu

DE conclure un protocole d'entente avec l'Association de curling des pompiers du Québec relatif au versement d'une aide financière et à l'octroi d'une aide en ressources humaines et matérielles dans le cadre de la tenue du 56<sup>e</sup> Championnat canadien de curling des pompiers, du 19 au 28 mars 2015;

D'accorder à l'Association une somme totale de 1 000 \$ en contribution financière en vue d'assurer la tenue de cet évènement;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la municipalité, le protocole d'entente précité, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

**2015-02-066      PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC MOISSON SUD-OUEST RELATIF AU VERSEMENT D'UNE AIDE FINANCIÈRE SERVANT AU FONCTIONNEMENT DE L'ORGANISME**

VU le dépôt devant ce conseil d'un protocole d'entente à intervenir entre Moisson Sud-Ouest inc. et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relatif au versement d'une aide financière servant au fonctionnement de l'organisme;

ATTENDU QUE la Ville participe financièrement au fonctionnement de la banque alimentaire depuis 20 ans et que Moisson Sud-Ouest répond à un besoin évident dans la ville et dans la région;

ATTENDU QUE cette banque alimentaire est un organisme supralocal;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'autoriser la signature dudit protocole d'entente;

Il est                      proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Louise Sauvé,  
                                 appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,  
                                 et résolu

DE conclure un protocole d'entente avec Moisson Sud-Ouest inc. relatif au versement d'une aide financière de 16 000 \$ servant au fonctionnement de l'organisme, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2015;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la municipalité, le protocole d'entente précité, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

**2015-02-067      PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC L'ASSOCIATION POUR LES PERSONNES AYANT UNE DÉFICIENCE INTELLECTUELLE DU SUROÏT RELATIF AU VERSEMENT D'UNE AIDE FINANCIÈRE ET À L'OCTROI D'UNE AIDE EN RESSOURCES HUMAINES ET MATÉRIELLES DANS LE CADRE DE LA TENUE DU FESTI-BIÈRES INTERNATIONAL DU SUROÏT**

ATTENDU QUE l'Association pour les personnes ayant une déficience intellectuelle du Suroît (APDIS) organisera la première édition du *Festi-bières international du Suroît*, qui se tiendra du 12 au 14 juin 2015, au parc Delpha-Sauvé, afin d'amasser des fonds pour le projet Défi-logis;

CONSIDÉRANT les retombées économiques dans les commerces et la visibilité dont bénéficiera la Ville de Salaberry-de-Valleyfield par la tenue de cet événement;

VU le dépôt devant ce conseil d'un protocole d'entente à intervenir entre l'Association pour les personnes ayant une déficience intellectuelle du Suroît et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relatif au versement d'une aide financière et à l'octroi d'une aide en ressources humaines et matérielles;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'autoriser la signature dudit protocole d'entente;

Il est                      proposé par M. le conseiller Denis Laître  
                                 appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Louise Sauvé,  
                                 et résolu

D'autoriser l'Association pour les personnes ayant une déficience intellectuelle du Suroît (APDIS) à tenir un évènement attractif dans le cadre de l'organisation de la première édition du *Festi-bières internationale du Suroît* qui se tiendra au parc Delpha-Sauvé, du 12 au 14 juin 2015, afin d'amasser des fonds pour le projet Défi-logis, selon les conditions inscrites dans le rapport préparé par le directeur du Service récréatif et communautaire, et selon l'horaire suivant :

- 12 juin 2015 : 12 h à 0 h;
- 13 juin 2015 : 11 h à 0 h;
- 14 juin 2015 : 11 h à 18 h;

D'autoriser la fermeture de la jetée Nicholson et l'interdiction de stationner au parc Delpha-Sauvé, du 11 juin 2015, minuit, au 14 juin 2015, minuit, et que la piste cyclable sera ouverte en tout temps;

D'autoriser la vente et la consommation de boisson alcoolisée dans le parc Delpha-Sauvé, du 12 au 14 juin 2015, aux conditions suivantes :

- que celle-ci soit vendue et consommée dans des contenants incassables et recyclables et que les lieux soient nettoyés à la fin de chaque journée d'activités;
- que l'organisme s'engage à développer des actions écoresponsables dans le cadre de ses activités;
- que les exigences émises par le Service de sécurité incendie soient respectées;

DE conclure un protocole d'entente avec l'Association pour les personnes ayant une déficience intellectuelle du Suroît (APDIS) relatif au versement d'une aide financière et à l'octroi d'une aide en ressources humaines et matérielle dans le cadre de la tenue de cet évènement, à compter de la date de signature pour se terminer le 31 octobre 2015;

D'accorder à cet organisme une somme totale de 25 000 \$ en vue d'assurer la tenue de l'évènement *Festi-bières internationale du Suroît*, représentant une participation financière totale de 7 500 \$ et une somme de 17 500 \$ sous forme de services;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la municipalité, le protocole d'entente précité, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2015-02-068

**ANNULATION DE L'APPEL D'OFFRES 2014-49 RELATIF AUX SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE DANS LE CADRE DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES SUR LES LOTS 4 516 516 ET 4 966 284**

VU la résolution 2014-12-655 adoptée lors de la séance du conseil du 16 décembre 2014 relative à l'appel d'offres 2014-49 concernant les services professionnels d'ingénierie dans le cadre des travaux de prolongement des infrastructures municipales afin de desservir les lots 4 516 516 et 4 966 284 situés dans le parc industriel et portuaire Perron, contrat octroyé à la firme d'ingénieurs Comeau Experts-Conseils;

VU la recommandation de l'ingénieure de projet au Service de l'ingénierie d'annuler cet appel d'offres puisque les éléments du projet ont changé considérablement;

Il est proposé par M. le conseiller François Labossière,  
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,  
et résolu

DE rescinder la résolution 2014-12-655 adoptée lors de la séance du conseil du 16 décembre 2014 et d'annuler à toutes fins que de droit l'appel d'offres 2014-49 relatif aux services professionnels d'ingénierie dans le cadre des travaux de prolongement des infrastructures municipales afin de desservir les lots 4 516 516 et 4 966 284 situés dans le parc industriel et portuaire Perron, contrat octroyé à la firme d'ingénieurs Comeau Experts-Conseils (4368894 Canada inc.), et d'autoriser le retour en appel d'offres selon les nouvelles informations permettant la réalisation des travaux, conformément au devis de l'appel d'offres 2014-49, pour le même sujet avec de nouveaux paramètres de soumission.

ADOPTÉ

**2015-02-069 APPROBATION D'HONORAIRES PROFESSIONNELS ADDITIONNELS DE LABORATOIRE POUR LE CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE MODERNISATION ET DE RÉHABILITATION DE LA STATION D'ÉPURATION DES EAUX USÉES LA SEIGNEURIE**

VU la recommandation de l'ingénieur de projet au Service de l'ingénierie relative à l'approbation d'honoraires professionnels additionnels de laboratoire dans le cadre du contrat octroyé pour le contrôle qualitatif des ouvrages relatifs à la station d'épuration des eaux usées La Seigneurie;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laître,  
appuyé par M. le conseiller Jean-Luc Pomerleau,  
et résolu

D'approuver les honoraires professionnels additionnels de laboratoire dans le cadre de l'invitation à soumissionner 2013-ING-26 octroyée à la firme Inspec-Sol inc. pour le contrôle qualitatif des matériaux dans le cadre des travaux de modernisation et de réhabilitation de la station d'épuration des eaux usées La Seigneurie, tel que plus spécifiquement décrit au rapport préparé par l'ingénieur de projet au Service de l'ingénierie, pour la somme totale de 3 650,74 \$, taxes comprises.

ADOPTÉ

**2015-02-070 APPROBATION DE TRAVAUX ADDITIONNELS DANS LE CADRE DE LA RÉFECTION DU RANG SAINTE-MARIE**

VU la recommandation de l'ingénieur de projet au Service de l'ingénierie relative à l'approbation de travaux additionnels dans le cadre du contrat octroyé pour la réfection du rang Sainte-Marie;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laître,  
appuyé par M. le conseiller François Labossière,  
et résolu

D'approuver les travaux additionnels dans le cadre de l'appel d'offres 2013-07 octroyé à la compagnie Ali Excavation inc. (Ali Construction inc.) pour la réfection du rang Sainte-Marie, plus particulièrement pour des excavations supplémentaires, des allongements de ponceaux, de la stabilisation de talus, un ajustement sur les épaisseurs de pavage, etc., tel que plus spécifiquement décrit au rapport préparé par l'ingénieur de projet au Service de l'ingénierie, pour la somme totale de 179 407,02 \$, taxes comprises.

ADOPTÉ

**2015-02-071      AUTORISATION DE TRAVAUX DE RÉFECTION DU PASSAGE À NIVEAU DU BOULEVARD DES ÉRABLES**

ATTENDU QUE le passage à niveau du boulevard des Érables, dans le parc industriel et portuaire Perron, nécessite des travaux d'entretien majeurs impliquant le remplacement de la voie ferrée, de même que la remise en état de la surface de croisement;

ATTENDU QUE les coûts de ces travaux doivent être assumés par la municipalité;

VU la recommandation de l'ingénieur de projet au Service de l'ingénierie d'autoriser lesdits travaux;

Il est                      proposé par M. le conseiller Jean-Luc Pomerleau,  
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,  
et résolu

D'autoriser les travaux de réfection du passage à niveau du boulevard des Érables, par le Canadien National, dans le parc industriel et portuaire Perron, pour la somme de 97 728,75 \$, taxes comprises, les coûts réels étant ajustés à la fin des travaux.

ADOPTÉ

**2015-02-072      DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX DE RESURFAÇAGE DE LA CHAUSSÉE DE LA RUE HÉBERT**

ATTENDU QU'il y a lieu de demander au ministère des Transports du Québec une aide financière afin de procéder à la réalisation de travaux de resurfaçage de la chaussée de la rue Hébert, entre le carrefour giratoire et la voie ferrée, soit sur une distance d'environ 700 mètres, dans le cadre du Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal (PAARRM);

Il est                      proposé par M. le conseiller François Labossière,  
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,  
et résolu

D'adresser une demande au ministère des Transports du Québec afin d'obtenir une aide financière pour la réalisation des travaux de resurfaçage de la chaussée de la rue Hébert, entre le carrefour giratoire et la voie ferrée, soit sur une distance d'environ 700 mètres, dans le cadre du Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal (PAARRM), travaux qui seront effectués en 2015;



2015-02-074

**AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES RELATIVEMENT À LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DU 5, RUE DESCHAMPS AFIN D'AUTORISER LA RECONSTRUCTION DU BÂTIMENT PRINCIPAL ET RÉPONSE À CETTE DEMANDE**

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE M<sup>me</sup> Cynthia Thomas et M. Alexandre Sauvé ont formulé une demande de dérogation mineure pour le lot 3 245 117 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, pour autoriser la reconstruction du bâtiment principal situé au 5, rue Deschamps, avec une marge avant maximale de 9,5 mètres;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,  
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,  
et résolu

D'accepter la demande de dérogation mineure DM2015-0002 pour le lot 3 245 117 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, sis au 5, rue Deschamps, demande formulée par M<sup>me</sup> Cynthia Thomas et M. Alexandre Sauvé, pour la reconstruction du bâtiment principal avec une marge avant maximale de 9,5 mètres, ainsi que son maintien pour toute la durée de son existence, alors que le Règlement 150 concernant le zonage permet une marge avant maximale de 5,5 mètres dans la zone H-136;

QUE toute modification, tout agrandissement ou toute reconstruction devra se faire conformément au règlement en vigueur au moment où la situation se présentera.

ADOPTÉ

2015-02-075

**AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES RELATIVEMENT À LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DU 802, RUE SAINT-JEAN-BAPTISTE AFIN D'AUTORISER L'AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT PRINCIPAL ET RÉPONSE À CETTE DEMANDE**

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE M<sup>me</sup> Denise St-Aubin et M. Serge Lussier ont formulé une demande de dérogation mineure pour le lot 3 816 898 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, pour autoriser l'agrandissement du bâtiment principal situé au 802, rue Saint-Jean-Baptiste, avec une marge avant minimale de 7,2 mètres;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M. le conseiller François Labossière,  
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,  
et résolu

D'accepter la demande de dérogation mineure DM2015-0004 pour le lot 3 816 898 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, sis au 802, rue Saint-Jean-Baptiste, demande formulée par M<sup>me</sup> Denise St-Aubin et M. Serge Lussier, pour l'agrandissement du bâtiment principal avec une marge avant minimale de 7,2 mètres, ainsi que son maintien pour toute la durée de son existence, alors que le Règlement 150 concernant le zonage exige un recul d'au moins 13,4 mètres pour cette maison, en fonction de la règle d'insertion à l'article 6.1.6 a) dudit règlement, et ce, conformément au plan 30 978-T, minute 7236, de l'arpenteur-géomètre Denis Lemieux, en date du 8 janvier 2015;

QUE toute modification, tout agrandissement ou toute reconstruction devra se faire conformément au règlement en vigueur au moment où la situation se présentera.

ADOPTÉ

**2015-02-076 AVIS D'IMPOSITION D'UNE RÉSERVE POUR FINS PUBLIQUES SUR DIVERSES PROPRIÉTÉS SITUÉES SUR L'AVENUE DE LA TRAVERSÉE**

VU l'article 570 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laître,  
appuyé par M. le conseiller Jean-Luc Pomerleau,  
et résolu

D'autoriser l'imposition d'une réserve pour fins publiques sur une partie des lots inscrits dans le tableau mentionné ci-après, pour la construction de l'avenue de la Traversée, tel que décrit dans le document préparé par M. Benoît Rolland, arpenteur-géomètre, minute 14476, dossier R21666-1-1, daté du 11 février 2015 :

Nom	Adresse de correspondance	Numéro de lot	Superficie (mètres carrés)
9256-1232 Québec inc.	645, boulevard des Érables Salaberry-de-Valleyfield (QC) J6T 6G3	3 248 234	13134,3
7956509 Canada inc.	1625, boulevard Mgr-Langlois Salaberry-de-Valleyfield (QC) J6S 1C2	3 244 693 3 248 233	4423,2
Les Équipements Béton Brunet 2001 inc.	1625, boulevard Mgr-Langlois Salaberry-de-Valleyfield (QC) J6S 1C2	3 244 692 3 244 694	3416,5
Brunet R Concrete	1625, boulevard Mgr-Langlois Salaberry-de-Valleyfield (QC) J6S 1C2	3 245 421	843,4

DE mandater M<sup>e</sup> Jocelyn Rancourt, avocat de la firme Rancourt Legault Joncas, pour préparer, signifier et publier un tel avis de réserve et pour représenter la municipalité;

D'imposer sur les propriétés décrites ci-dessus une réserve pour fins publiques, pour une période initiale de deux (2) ans, cette réserve devant servir à la création d'une réserve foncière;

QUE la réserve pour fins publiques soit imposée dès le moment de la signification de l'avis d'imposition aux propriétaires et titulaires des droits réels.

ADOPTÉ

2015-02-077

**DEMANDE À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC AFIN DE PERMETTRE L'IMPLANTATION D'UNE NOUVELLE RÉSIDENCE SUR LE LOT 3 244 961**

VU la demande formulée par M<sup>me</sup> Susy Nunes et M. Louis Girardin auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec, concernant l'autorisation de construire une nouvelle résidence unifamiliale isolée sur le lot 3 244 961 situé en zone agricole provinciale;

VU la recommandation favorable émise par le directeur du Service de l'urbanisme et des permis;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laître,  
appuyé par M. le conseiller François Labossière,  
et résolu

DE déposer une demande auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour autoriser la construction d'une nouvelle résidence unifamiliale isolée sur le lot 3 244 961 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, lot situé en zone agricole provinciale dans le secteur du boulevard Bord-de-l'Eau et de la rue Raymond, et l'informer que la demande formulée par les requérants est conforme au règlement de zonage de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield;

DE transmettre avec la présente le rapport argumentaire basé sur les dix critères de l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, chapitre P-41.1), tel que présenté par le directeur du Service de l'urbanisme et des permis.

ADOPTÉ

2015-02-078

**DEMANDE D'AUTORISATION D'UNE EXEMPTION DE CASES DE STATIONNEMENT POUR LE 185, RUE VICTORIA EN VERTU DU RÈGLEMENT 150 CONCERNANT LE ZONAGE**

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation formulée par M<sup>me</sup> Gisèle Dupuis et M. René Lanctôt pour un projet d'aménagement de deux (2) nouveaux logements au deuxième étage d'un immeuble existant au centre-ville, soit au 185, rue Victoria;

CONSIDÉRANT une problématique venant du fait que la non-obligation de fournir des cases de stationnement au centre-ville s'applique qu'aux usages commerciaux;

ATTENDU QUE pour ajouter ces deux (2) logements, les propriétaires doivent fournir deux (2) cases de stationnement minimum, le ratio étant d'une case par logement;

ATTENDU QUE sur le terrain, il y a trois (3) cases de stationnement que les requérants occupent depuis plusieurs années, mais elles sont en partie sur la propriété des requérants et sur celle d'un voisin et ces cases sont accessibles par la propriété voisine;

ATTENDU QUE, malgré l'utilisation actuelle de l'espace convenant aux deux parties, les négociations entre les propriétaires et leur voisin afin d'établir, par servitude, des cases de stationnement permanentes ont été infructueuses;

VU la recommandation du conseiller en aménagement au Service de l'urbanisme et des permis d'autoriser l'exemption de deux cases de stationnement en vertu de l'article 9.2.10 du Règlement 150 concernant le zonage, monnayant une somme de 7 500 \$ par case de stationnement;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laître,  
appuyé par M. le conseiller Jean-Luc Pomerleau,  
et résolu

D'autoriser la demande d'exemption de deux (2) cases de stationnement pour l'immeuble situé au 185, rue Victoria, demande formulée par M<sup>me</sup> Gisèle Dupuis et M. René Lanctôt, moyennant une somme de 15 000 \$, tel que prescrit par l'article 9.2.10 du Règlement 150 concernant le zonage;

QUE ce montant soit versé dans un fonds réservé au stationnement.

ADOPTÉ

**2015-02-079 ENTENTE RELATIVE À DES TRAVAUX MUNICIPAUX AVEC LES TERRES DU SOLEIL INC. POUR LA RÉALISATION DU PROJET RÉSIDENTIEL DES RUES DES PINS ET DES TILLEULS**

VU le Règlement 170 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux pour la réalisation de projets résidentiels adopté lors de la séance du conseil du 9 décembre 2008;

VU le dépôt devant ce conseil d'une entente à intervenir entre le promoteur Les Terres du Soleil inc. et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relative à des travaux municipaux afin de desservir les rues des Pins et des Tilleuls;

VU la recommandation du directeur du Service de l'urbanisme et des permis d'autoriser la signature de ladite entente;

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,  
appuyé par M. le conseiller François Labossière,  
et résolu

DE conclure une entente avec le promoteur Les Terres du Soleil inc. pour la réalisation des travaux d'infrastructures afin de desservir les rues des Pins et des Tilleuls, soit un emplacement sis sur les lots 4 517 531 et 4 517 532 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la municipalité, l'entente précitée, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

**2015-02-080 NOMINATION DE MADAME CÉLINE GOUGEON COMME NOUVEAU MEMBRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME AU SIÈGE NUMÉRO 1**

VU les articles 3 et 6 du Règlement 011 concernant la constitution d'un comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laître,  
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,  
et résolu

DE nommer M<sup>me</sup> Céline Gougeon comme nouveau membre du comité consultatif d'urbanisme au siège numéro 1, pour une période de deux (2) ans à compter du 18 février 2015, en remplacement de M<sup>me</sup> Louise Monette;

DE remercier M<sup>me</sup> Louise Monette pour son implication au sein du CCU.

ADOPTÉ

**2015-02-081 NOMINATION DE MONSIEUR PIERRE LEFEBVRE COMME NOUVEAU MEMBRE AU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME AU SIÈGE NUMÉRO 3**

VU les articles 3 et 6 du Règlement 011 concernant la constitution d'un comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,  
appuyé par M. le conseiller François Labossière,  
et résolu

DE nommer M. Pierre Lefebvre comme nouveau membre du comité consultatif d'urbanisme au siège numéro 3, pour une période de deux (2) ans à compter du 18 février 2015, en remplacement de M. Gaétan Poirier;

DE remercier M. Gaétan Poirier pour son implication pendant de nombreuses années au sein du CCU.

ADOPTÉ

**2015-02-082 RÉPONSE À LA DEMANDE POUR AUTORISER DIVERSES MODIFICATIONS SUR LA FAÇADE PRINCIPALE DU BÂTIMENT SITUÉ AU 22, RUE EAST PARK EN VERTU DU RÈGLEMENT 153 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE**

ATTENDU QUE le lot 3 247 562 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, est soumis aux prescriptions du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

VU la demande d'autorisation formulée par M<sup>me</sup> Caroline Godin et M. Francis Chiasson pour les modifications suivantes à apporter sur la façade principale de la propriété située au 22, rue East Park :

- remplacer la fenêtre située au rez-de-chaussée par une fenêtre à battant avec meneaux en quadrillés dans le haut;
- peindre la porte d'entrée en noir;
- changer l'orientation des escaliers et installer un nouveau garde-corps;
- changer la couleur de l'avant-toit, des poteaux, de la galerie et des garde-corps en noir et/ou gris;
- retirer l'ensemble de l'espace vert en cour avant;
- retirer le trottoir de la municipalité;
- asphalté l'espace libre en cour avant sur toute la largeur de la façade, soit 6,10 mètres;

VU la recommandation favorable en partie émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laître,  
appuyé par M. le conseiller François Labossière,  
et résolu

D'accepter d'une part la demande PIIA2015-0001 formulée pour le lot 3 247 562 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, par M<sup>me</sup> Caroline Godin et M. Francis Chiasson, demande effectuée dans le cadre du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale, pour :

- le remplacement de la fenêtre située au rez-de-chaussée;
- l'installation d'un nouveau garde-corps;

DE refuser d'autre part la demande concernant les éléments suivants :

- le changement d'orientation de l'escalier;
- l'application de peinture noire et/ou grise sur la porte d'entrée, l'avant-toit, les poteaux de la galerie et les garde-corps;
- le retrait de l'espace vert en cour avant;
- l'asphaltage de l'espace libre en cour avant;

D'autoriser la remise en état des éléments suivants :

- la porte d'entrée et l'avant-toit devront être peints en blanc;
- les poteaux, la galerie et les garde-corps devront être peints d'une couleur s'harmonisant avec les propriétés voisines;
- le garde-corps de l'escalier devra être modifié afin de reproduire le modèle original;
- l'espace vert en cour avant devra être réinstauré, paysagé et un arbre devra y être planté;
- les meneaux architecturaux installés dans la fenêtre du rez-de-chaussée devront être retirés.

ADOPTÉ

**2015-02-083 RÉPONSE À LA DEMANDE POUR AUTORISER DIVERSES MODIFICATIONS SUR LA FAÇADE PRINCIPALE DU BÂTIMENT SITUÉ AU 24, RUE EAST PARK EN VERTU DU RÈGLEMENT 153 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE**

ATTENDU QUE le lot 3 247 564 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, est soumis aux prescriptions du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

VU la demande d'autorisation formulée par M<sup>me</sup> Ysabelle Aubin et M. Jean-Paul Boucher pour les modifications suivantes à apporter sur la façade principale de la propriété située au 24, rue East Park :

- refaire la galerie avant;
- changer le positionnement de l'escalier;
- installer un garde-corps en fer forgé;
- peindre les poteaux, les détails architecturaux et les fenêtres en noir;
- peindre le plafond de la galerie de couleur gris ciment;
- peindre les corniches avant et arrière de couleur noir ou gris ciment;
- changer la porte d'entrée pour une porte noire comportant trois panneaux de verre;
- retirer l'ensemble de l'espace vert en cour avant;

- retirer le trottoir de la municipalité;
- asphaltier l'espace libre en cour avant sur toute la largeur de la façade, soit 6,10 mètres;

VU la recommandation favorable en partie émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M. le conseiller François Labossière,  
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,  
et résolu

D'accepter d'une part la demande PIIA2015-0003 formulée pour le lot 3 247 564 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, par M<sup>me</sup> Ysabelle Aubin et M. Jean-Paul Boucher, demande effectuée dans le cadre du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale, pour :

- la reconstruction de la galerie avant;

DE refuser d'autre part la demande concernant les éléments suivants :

- le changement d'orientation de l'escalier;
- l'application de peinture de couleur noire et/ou grise sur les fenêtres, l'avant-toit, les corniches, les détails architecturaux, le plafond et les poteaux de la galerie;
- l'installation d'un garde-corps en fer forgé sur la galerie;
- l'installation d'une porte noire comportant trois panneaux de verre;
- le retrait de l'espace vert en cour avant;
- l'asphaltage de l'espace libre en cour avant;

D'autoriser la remise en état des éléments suivants :

- la porte d'entrée devra être blanche et ne comporter qu'un seul panneau vitré;
- le garde-corps de la galerie et de l'escalier afin de répondre aux dispositions du tableau 8.24.5 dudit règlement, secteur de zone 7 du Règlement 150 concernant le zonage;
- les poteaux, les détails architecturaux, la galerie et les garde-corps devront être peints d'une couleur s'harmonisant avec les propriétés voisines;
- l'espace vert en cour avant devra être réinstauré, paysagé et un arbre devra y être planté.

ADOPTÉ

## **2015-02-084 ADOPTION DU PLAN DE RÉDUCTION DES GAZ À EFFET DE SERRE**

VU la résolution 2011-11-516 adoptée lors de la séance du conseil du 15 novembre 2011 relative à l'adoption du plan de réduction des émissions de gaz à effet de serre, plan initialement envoyé au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques avant les corrections;

ATTENDU QUE dans le cadre du programme gouvernemental *Climat municipalités*, la Ville de Salaberry-de-Valleyfield a reçu une aide financière du Gouvernement pour réaliser son inventaire et son plan de réduction des gaz à effet de serre (GES);

VU la recommandation de la conseillère en environnement au Service de l'environnement et des travaux publics d'autoriser l'adoption finale dudit plan avec les corrections mineures approuvées officiellement par le Ministère, en date du 19 novembre 2013, afin de recevoir le dernier paiement du Ministère;

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Louise Sauvé,  
appuyé par M. le conseiller Jean-Luc Pomerleau,  
et résolu

D'adopter le plan de réduction des gaz à effet de serre réalisé dans le cadre du programme *Climat municipalités*, tel qu'approuvé officiellement par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, en date du 19 novembre 2013, et de poursuivre sa mise en œuvre visant la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES);

D'engager la municipalité, tel qu'indiqué dans le plan de réduction des GES approuvé officiellement par le Ministère, à :

- réduire globalement ses émissions de GES de 6,2 % par rapport à l'inventaire des émissions de GES de 2009, d'ici 2020;
- mettre en place les actions énumérées dans le plan d'action visant la réduction des émissions de GES suivant l'échéancier donné.

ADOPTÉ

**2015-02-085 APPROBATION DE TRAVAUX ADDITIONNELS DANS LE CADRE DE LA RÉNOVATION DE L'ÉGLISE SAINT-AUGUSTIN**

VU la recommandation du coordonnateur aux bâtiments au Service de l'environnement et des travaux publics relative à l'approbation de travaux additionnels dans le cadre du contrat octroyé pour la rénovation de l'église Saint-Augustin;

Il est proposé par M. le conseiller François Labossière,  
appuyé par M. le conseiller Jean-Luc Pomerleau,  
et résolu

D'approuver les travaux additionnels dans le cadre de l'appel d'offres 2014-40 octroyé à la compagnie Construction Émery Paquette inc. pour la rénovation de l'église Saint-Augustin, plus particulièrement pour l'isolation de la toiture, l'ajout de solin d'étanchéité, la démolition de l'ancien presbytère, la relocalisation de la toilette adaptée et des modifications intérieures (portes et cadres), tel que plus spécifiquement décrit au rapport préparé par le coordonnateur aux bâtiments au Service de l'environnement et des travaux publics, pour la somme totale de 99 770,61 \$, taxes comprises.

ADOPTÉ

**2015-02-086 CONVENTION AVEC LA RECYCLERIE BEAUHARNOIS-SALABERRY RELATIVE À LA GESTION ET L'EXPLOITATION DE L'ÉCOCENTRE MUNICIPAL**

ATTENDU QU'après huit ans d'activité, la Ville de Salaberry-de-Valleyfield met à la disposition des citoyens un écocentre pour déposer leurs résidus domestiques dangereux (RDD), leurs matériaux secs et toutes autres matières résiduelles visées par des règlements, en vue de récupérer et de valoriser le maximum de matériaux;

ATTENDU QUE ce site sera accessible, fonctionnel et ouvert à l'année;

ATTENDU QUE La Recyclerie Beauharnois-Salaberry, organisme légalement constitué, est prête à coopérer sur des initiatives stratégiques en environnement, en éducation et en développement social, ainsi qu'à soutenir des expériences positives pour améliorer la qualité de vie des citoyens, en assumant toutes les tâches nécessaires à la poursuite de la récupération des RDD et des matériaux secs;

VU le dépôt devant ce conseil d'une convention à intervenir entre La Recyclerie Beauharnois-Salaberry et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relative à la gestion et l'exploitation de l'écocentre municipal, site des dépôts de RDD et de matériaux secs, et qu'en contrepartie, la municipalité s'engage à fournir les conteneurs utiles et à verser à l'organisme une aide financière pour la gestion et la surveillance de l'écocentre municipal et à céder les revenus de vente et de gestion des matériaux;

VU la recommandation de la conseillère en environnement au Service de l'environnement et des travaux publics d'autoriser la signature de ladite convention;

Il est proposé par M. le conseiller François Labossière,  
appuyé par M. le conseiller Jean-Luc Pomerleau,  
et résolu

DE conclure une convention avec La Recyclerie Beauharnois-Salaberry relative à la gestion et l'exploitation de l'écocentre municipal, nouveau site des dépôts de résidus domestiques dangereux (RDD), de matériaux secs et autres matières résiduelles visées par des règlements, et d'autoriser le versement d'une aide financière annuelle de 148 082,96 \$, taxes en sus, et ce, pour une période de quatre (4) ans débutant le 13 avril 2015 et se terminant le 30 novembre 2019, selon les conditions mentionnées dans ladite convention;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la municipalité, la convention précitée, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

## **2015-02-087      RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS 2014 DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

ATTENDU QUE, conformément à la demande du ministère de la Sécurité publique, en lien avec le schéma de couverture de risques, à compter de cette année, le rapport d'activités du Service de sécurité incendie doit être adopté par résolution du conseil municipal;

ATTENDU QUE le rapport d'activités, accompagné de la résolution, doit ensuite être acheminé à la Municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry qui devra l'entériner à son tour et transmettre le tout au Ministère;

VU le dépôt devant ce conseil du rapport d'activités du Service de sécurité incendie;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,  
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,  
et résolu

D'adopter le rapport annuel d'activités 2014 du Service de sécurité incendie, tel que déposé devant ce conseil par le directeur du Service de sécurité incendie;

DE transmettre ledit rapport à la Municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry pour approbation et pour transmission au ministère de la Sécurité publique.

ADOPTÉ

**2015-02-088 APPEL D'OFFRES 2015-01 : FOURNITURE ET LIVRAISON DE BACS DE RÉCUPÉRATION**

À la suite de l'appel d'offres 2015-01 relatif à la fourniture et la livraison de bacs de récupération, aucune soumission n'a été déposée devant ce conseil;

VU la recommandation de la conseillère en environnement au Service de l'environnement et des travaux publics de retourner en appel d'offres;

Il est proposé par M. le conseiller François Labossière,  
appuyé par M. le conseiller Jean-Luc Pomerleau,  
et résolu

D'annuler à toutes fins que de droit l'appel d'offres 2015-01 relatif à la fourniture et la livraison de bacs de récupération et d'autoriser le retour en appel d'offres, conformément au devis numéro 2015-01, pour le même sujet avec les mêmes paramètres de soumission;

D'autoriser une demande de prix pour la fourniture de 60 bacs roulants pour couvrir la période d'ici l'octroi du contrat.

ADOPTÉ

**2015-02-089 APPEL D'OFFRES 2015-02 : APPROVISIONNEMENT EN OXYGÈNE À L'USINE DE FILTRATION**

À la suite de l'appel d'offres 2015-02 relatif à l'approvisionnement en oxygène à l'usine de filtration, pour une période de trois (3) ans, la soumission suivante est déposée devant ce conseil :

Linde Canada limitée	297 325,35 \$
----------------------	---------------

VU la recommandation du superviseur traitement des eaux au Service de l'environnement et des travaux publics d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie Linde Canada limitée;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laître,  
appuyé par M. le conseiller Jean-Luc Pomerleau,  
et résolu

D'accorder à la compagnie Linde Canada limitée un contrat relatif à l'approvisionnement en oxygène à l'usine de filtration, pour une période de trois (3) ans non renouvelable, soit du 1<sup>er</sup> mars 2015 au 28 février 2018, pour la somme totale de 297 325,35 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans sa soumission déposée dans le cadre de l'appel d'offres 2015-02.

ADOPTÉ

**2015-02-090 APPEL D'OFFRES 2015-03 : FOURNITURE D'HYPOCHLORITE DE SODIUM À L'USINE DE FILTRATION**

À la suite de l'appel d'offres 2015-03 relatif à la fourniture d'hypochlorite de sodium à l'usine de filtration, pour une période de dix (10) mois, les soumissions suivantes sont déposées devant ce conseil :

Uba inc.	32 199,90 \$ (non conforme)
Lavo inc.	36 044,66 \$

VU la recommandation du superviseur traitement des eaux au Service de l'environnement et des travaux publics d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie Lavo inc.;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Luc Pomerleau, appuyé par M. le conseiller François Labossière, et résolu

D'accorder à la compagnie Lavo inc. un contrat pour la fourniture d'hypochlorite de sodium à l'usine de filtration, pour une période de dix (10) mois ferme non renouvelable, à compter du 1<sup>er</sup> février 2015, pour la somme totale de 36 044,66 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans sa soumission déposée dans le cadre de l'appel d'offres 2015-03.

ADOPTÉ

**2015-02-091 APPEL D'OFFRES 2015-05 : MODERNISATION ET ENTRETIEN DE SYSTÈMES TÉLÉPHONIQUES MITEL**

À la suite de l'appel d'offres 2015-05 relatif à la modernisation et l'entretien de systèmes téléphoniques Mitel, les soumissions suivantes sont déposées devant ce conseil :

Bell Canada	129 785,29 \$ (non conforme)
Solutions IP Incotel-GH	135 977,69 \$
Voysis IP Solutions	137 591,19 \$

VU la recommandation du directeur du Service des finances et de l'informatique, à la suite de l'analyse effectuée par M. Richard Côté, ing., conseiller en télécommunications, d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie Solutions IP Incotel-GH;

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt, appuyé par M. le conseiller Normand Amesse, et résolu

D'accorder à la compagnie Solutions IP Incotel-GH un contrat pour la modernisation et l'entretien de systèmes téléphoniques Mitel, pour la somme totale de 135 977,69 \$, taxes comprises, pour une période de cinq (5) ans, selon les conditions mentionnées dans sa soumission déposée dans le cadre de l'appel d'offres 2015-05;

D'autoriser un transfert budgétaire de 10 033,56 \$ du poste budgétaire 02-801-36-681 au poste budgétaire 02-190-02-526.

ADOPTÉ

**A-2015-02-004 AVIS DE MOTION POUR UN RÈGLEMENT VISANT LA CRÉATION D'UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE COMPLÉMENTAIRE AU PROGRAMME ACCÈSLOGIS QUÉBEC PAR L'OCTROI D'UN CRÉDIT DE TAXES ET DE SUBVENTIONS PARTICULIÈRES AUX PROJETS FAMILLES NOMBREUSES ET PERSONNES SEULES À FAIBLE REVENU (2015)**

Avis est donné par M<sup>me</sup> la conseillère Louise Sauvé qu'il sera présenté pour adoption, à une séance subséquente de ce conseil, un règlement visant la création d'un



**2015-02-093      DISPENSE DE LECTURE ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 148-03  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT 148 CONCERNANT LE PLAN D'URBANISME**

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement 148-03 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Il est                      proposé par M. le conseiller Denis Laître,  
                                 appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,  
                                 et résolu

D'adopter le projet de règlement 148-03 modifiant le Règlement 148 concernant le plan d'urbanisme.

ADOPTÉ

**A-2015-02-006      AVIS DE MOTION POUR UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 150  
CONCERNANT LE ZONAGE AFIN DE MODIFIER CERTAINES ZONES ET  
NORMES**

Avis est donné par M. le conseiller Normand Amesse qu'il sera présenté pour adoption, à une séance subséquente de ce conseil, un règlement modifiant le Règlement 150 concernant le zonage afin de modifier certaines zones et normes.

**2015-02-094      DISPENSE DE LECTURE ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 150-15  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT 150 CONCERNANT LE ZONAGE AFIN DE  
MODIFIER CERTAINES ZONES ET NORMES**

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement 150-15 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Il est                      proposé par M. le conseiller Normand Amesse,  
                                 appuyé par M. le conseiller Denis Laître,  
                                 et résolu

D'adopter le projet de règlement 150-15 modifiant le Règlement 150 concernant le zonage afin de modifier certaines zones et normes.

ADOPTÉ

**2015-02-095      AUTORISATION DE DÉPENSES AU CONSEILLER JACQUES SMITH AFIN D'ASSISTER À UNE FORMATION PRÉSENTÉE PAR L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC**

VU les dispositions de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (RLRQ, chapitre T-11.001);

Il est                      proposé par M. le conseiller François Labossière,  
appuyé par M. le conseiller Jean-Luc Pomerleau,  
et résolu

D'autoriser M. le conseiller Jacques Smith à assister à une formation donnée par l'Union des municipalités du Québec et qui se tiendra à Saint-Jérôme, le 15 avril 2015;

QUE les dépenses afférentes à cette formation soient assumées par la municipalité jusqu'à concurrence de 396,66 \$, sur présentation de pièces justificatives.

ADOPTÉ

**2015-02-096      CONTRIBUTION À DIVERS ORGANISMES**

Il est                      proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Louise Sauvé,  
appuyé par M. le conseiller François Labossière,  
et résolu

D'autoriser une contribution d'un montant maximal de 6 580 \$ aux organismes suivants, à savoir :

- Association de la Sclérose en plaques (Les Pédaliers de l'avenir);
- Association pour la sauvegarde du lac St-François;
- Chambre de commerce et d'industrie Beauharnois-Valleyfield-Haut-Saint-Laurent;
- Club de Curling Valleyfield;
- Congrès de l'Union des transports adaptés et collectifs du Québec (UTACQ) - Taxibus
- Diabète Suroît;
- Fondation pour la recherche sur les maladies infantiles - Domicilia;
- Fondation Canadian Tire;
- Fondation de l'Hôpital du Suroît;
- Fondation Centre Dr-Aimé-Leduc - Fondation des Centres d'accueil du Haut St-Laurent;
- Fondation du Collège de Valleyfield;
- Gala des gens d'affaires;
- Moisson Sud-Ouest;
- Moulin de la source;
- Organisation de Valleyfield des personnes atteintes de cancer (OVPAC);
- Place aux jeunes – Carrefour jeunesse-emploi;
- Prêt d'honneur (SSJB);
- Société Alzheimer du Suroît;
- Société Saint-Jean-Baptiste (SSJB);
- Œuvre de l'Évêque;
- Tourisme Suroît.

ADOPTÉ

2015-02-097

**PARTICIPATION FINANCIÈRE À LA CAMPAGNE « ADOPTER UN BÉLUGA » DU GROUPE DE RECHERCHE ET D'ÉDUCATION SUR LES MAMMIFÈRES MARINS**

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield est bordée par le fleuve Saint-Laurent;

ATTENDU QUE les démarches pour la protection des bélugas s'inscrivent dans cette volonté de protéger le fleuve Saint-Laurent et sa faune;

ATTENDU l'existence d'un consortium de laboratoires de recherche privés et universitaires sur les bélugas et l'écosystème du Saint-Laurent;

ATTENDU QUE leur mission est notamment de mettre en œuvre des actions concrètes pour le rétablissement du béluga et la conservation de l'écosystème Saint-Laurent-Grands-Lacs;

ATTENDU QUE l'adoption d'un béluga permet de soutenir la recherche scientifique et éclairer nos choix de société tout en montrant notre attachement au Saint-Laurent;

ATTENDU QUE le coût de cette adoption est de 2 500 \$ par année, pour trois (3) ans, réparti au prorata de la population de Châteauguay, Beauharnois et Salaberry-de-Valleyfield qui totalise 100 612 citoyens;

ATTENDU QUE le béluga est une espèce menacée qui est le baromètre de la santé du fleuve Saint-Laurent;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Luc Pomerleau,  
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,  
et résolu

D'adopter un béluga afin de soutenir la recherche scientifique et éclairer nos choix de société tout en montrant notre attachement au Saint-Laurent par l'entremise de Projet Béluga Saint-Laurent, au montant de 2 500 \$ par année, pour trois (3) ans, réparti au prorata de la population de Châteauguay, Beauharnois et Salaberry-de-Valleyfield représentant une somme approximative de 1 017,62 \$, pour l'année 2014.

ADOPTÉ

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

M. le maire suppléant Jacques Smith invite les personnes présentes dans la salle à formuler leurs questions.

Une (1) personne manifeste le désir de s'exprimer sur le sujet suivant lors de cette deuxième période de questions :

- Demande d'information sur divers sujets se rapportant à certains projets de développement résidentiel et sur la politique de la Ville portant sur la collecte de fonds sur rue pour les organismes.

**COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL AU PUBLIC**

M. le maire suppléant Jacques Smith invite les membres du conseil présents à intervenir à tour de rôle.

**2015-02-098 LEVÉE DE LA SÉANCE**

À 20 h 8, l'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par M. le conseiller François Labossière,  
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,  
et résolu

DE lever la séance ordinaire du 17 février 2015.

ADOPTÉ

---

Denis Lapointe, maire

---

Alain Gagnon, greffier

**PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION  
DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2014-11-575**

**SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL  
DU 17 FÉVRIER 2015, À 19 HEURES**

**Article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19)**

« Le greffier est autorisé à modifier une résolution pour y corriger une erreur qui apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise. Dans un tel cas, le greffier joint à l'original du document modifié un procès-verbal de la correction effectuée et il dépose à la prochaine séance du conseil une copie du document modifié et du procès-verbal de correction. »

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés par la loi, j'ai procédé à la correction de la résolution 2014-11-575 adoptée lors de la séance du conseil du 18 novembre 2014 relative à l'approbation d'une étude préliminaire dans le cadre de l'enfouissement des réseaux câblés sur le boulevard du Havre.

- Lors de la rédaction de la résolution initiale, il n'y avait aucune inscription relative à l'autorisation de signature de l'annexe « B » de la convention d'enfouissement par le directeur du Service de l'ingénierie, M. Ian Blanchet, ingénieur, mention apparaissant dans le rapport au conseil.
- Étant donné le rapport au conseil précité, j'ai donc modifié le texte de la résolution afin d'y ajouter la mention requise pour la signature de l'annexe « B » de la convention d'enfouissement par le directeur du Service de l'ingénierie, M. Ian Blanchet, ingénieur.

Le texte de la nouvelle résolution est joint en annexe au présent procès-verbal.

Le directeur du Service du greffe  
et greffier,

Alain Gagnon, MAP,OMA

**EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD TENUE À L'HÔTEL DE VILLE, LE MARDI 18 NOVEMBRE 2014, À 19 HEURES**

Sont présents à cette séance les membres du conseil Denis Laître, Jean-Marc Rochon, Louise Sauvé, Jean-Luc Pomerleau, François Labossière, Jacques Smith, Patrick Rancourt et Normand Amesse, sous la présidence de M. le maire Denis Lapointe, formant la totalité des membres du conseil.

**2014-11-575 APPROBATION D'UNE ÉTUDE PRÉLIMINAIRE DANS LE CADRE DE L'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX CÂBLÉS SUR LE BOULEVARD DU HAVRE**

VU la résolution 2014-04-183 adoptée lors de la séance du conseil du 15 avril 2014 relative à une demande à Hydro-Québec pour une étude préliminaire concernant l'enfouissement de réseaux câblés sur le boulevard du Havre;

ATTENDU QU'Hydro-Québec a produit un rapport d'étude préliminaire sur l'enfouissement de lignes existantes dans le cadre du programme *Embellir les voies publiques*, plus particulièrement sur le boulevard du Havre;

VU la recommandation du directeur du Service de l'ingénierie d'approuver ce rapport d'étude préliminaire afin de continuer à l'étape d'avant-projet;

Il est proposé par M. le conseiller Louise Sauvé,  
appuyé par M. le conseiller Jean-Luc Pomerleau,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield approuve le rapport d'étude préliminaire présenté par Hydro-Québec, en date du 3 septembre 2014, pour l'enfouissement des réseaux câblés sur le boulevard du Havre, entre les rues Dorais et Andrew, sur environ 1,2 kilomètre, le tout dans le cadre du programme *Embellir les voies publiques* initié par Hydro-Québec;

QUE le conseil municipal demande à Hydro-Québec de poursuivre à l'étape suivante qui est l'avant-projet, cette autorisation étant aussi valable pour les autres fournisseurs de services tels que Bell, Cogeco et tous les autres fournisseurs de services présents, et ce, selon l'option 2 concernant le partage des responsabilités relatives aux ouvrages civils et voulant qu'Hydro-Québec soit l'intégrateur technique des réseaux et qu'elle réalise l'ensemble de l'ingénierie des ouvrages civils;

QUE les frais engagés devront être remboursés à Hydro-Québec dans l'éventualité où le projet serait abandonné par la municipalité;

QUE le conseil municipal autorise le directeur du Service de l'ingénierie, M. Ian Blanchet, ingénieur, à signer, pour et au nom de la municipalité, l'annexe « B » de la convention d'enfouissement.

ADOPTÉ